Image not found or type unknown

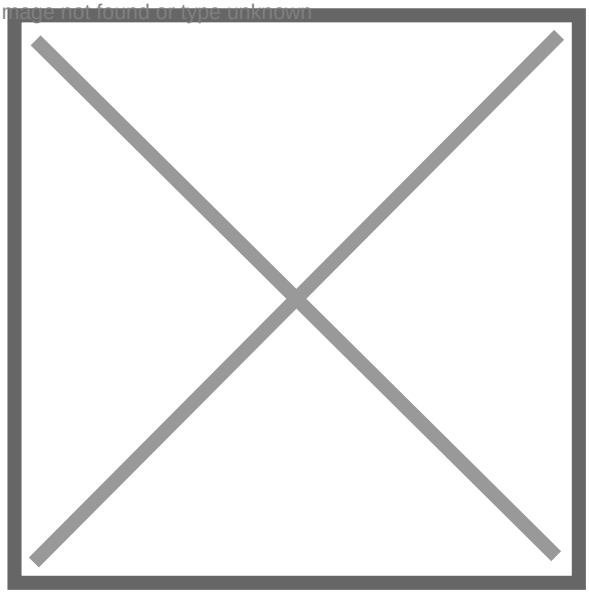

Accident dans un camping par leur faute

Par **valvac**, le **01/10/2012** à **14:11**

Bonjour,

Nous ne savons pas encore si notre cas relève d'un tribunal ou si nous devons simplement attendre le bon vouloir les assureurs:

Nous avions fini de passer un agréable séjour dans le camping en Ardèche. Le camping 4 étoiles offre un service sur ses prospectus de remorquage gratuit des caravanes pour sortir du site qui est très pentu. C'est eux donc les 2 conducteurs du camping qui se sont occupés de sortir la caravane qui n'a pas été bien accrochée et surtout pas du tout sécurisée. Avec la pente elle s'est décrochée et elle est tombée (sans faire de dégâts à de tierces personnes) sur le flanc. Elle est cassée. Nous avons du faire venir une voiture supplémentaire avec une remorque de la Savoie (400 km aller/retour + frais de route, péages) pour venir nous aider à récupérer toutes nos affaires et nous ramener à la maison. Le camping n'a rien fait. Le conducteur a disparu. Sur le constat d'accident il n'y a pas le permis du conducteur qui ne l'avait pas avec lui et ne pouvait pas aller le chercher pour une raison inconnue.
Nous sommes très frustrés car ce remorquage est une offre du camping.
Nous ne sommes donc absolument pour rien dans cet accident mais personne ne bouge pour nous rembourser les dégâts évalués par l'expert à environ 8000 euros + les frais annexes occasionnés.

Nous aimerions savoir ce que l'on doit faire et vers qui se tourner. L'assureur du camping ne bouge pas. Faut-il faire appel à un tribunal? En Ardèche ou en Savoie ou Isère? Nous ne souhaitons plus rien payer car nous ne sommes pas en faute. Nous avons fait confiance à la directrice du camping et à son offre sur le prospectus. Merci de vos prochains conseils,

Sincères salutations

Par **pat76**, le **02/10/2012** à **17:10**

Bonjour

C'est le propriétaire du camping qui est responsable.

je pense que vous avez une assitance juridique avec votre assureur.

Il serait temps de vous en servir pour vous faire rembourser.

Le responsable du camping est obligatoirement assuré contre ce genre d'évènement.

Voyez avec votre assureur pour la procédure à suivre.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés